

1 2 9 2 9

1979,05,17

DECLARATION DE TRANSMISSION

par

DENIS GAGNE & AL

dans

SUCCESSION HILAIRE GAGNE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, le dix-sept mai;

DEVANT Me MARC ANDRE JOYAL, notaire à Drummondville, province de Québec;

COMPARAISSENT:

DENIS GAGNE, garagiste, demeurant à 640 rue Théroux, St-Charles de Drummond;

ET

JEAN-PAUL GAGNE, entrepreneur, demeurant à 133 rue St-Louis, St-Cyrille de Wendover, comté de Drummond, JOC IHO;

AGISSANT tous deux à titre de procureurs des héritiers de la succession - HILAIRE GAGNE;

LESQUELS déclarent:

- 1.- Que leur père, Hilaire Gagné, demeurant à St-Cyrille de Wendover, comté de Drummond, est décédé à l'Hôpital Ste-Croix de Drummondville, le cinq février 1979, à l'âge de 71 ans;
- 2.- Que le défunt était veuf en premières noces de dame Gilberte Boisjoli, décédée le 19 juin 1971 et époux en secondes noces de dame Marie-Jeanne Durocher, sous le régime de la séparation de biens, suivant un contrat de mariage passé devant Me Marc-André Joyal, notaire, le 30 août 1974 et dont une copie est enregistrée au bureau de la division de Drummond, sous le numéro 209 926 et au bureau de la division de Richmond, sous le numéro 107 196;
- 3.- Que le défunt est décédé sans laisser de testament et que ses seuls héritiers sont: son épouse, dame Marie-Jeanne Durocher, pour un-tiers (1/3) indivis et ses enfants nés de son mariage avec dame Gilberte Boisjoli, pour les deux-tiers (2/3) indivis, savoir: René Gagné, Huguette Gagné, Gaston Gagné, Michel Gagné, Pierre Gagné, Benoit Gagné, Denis Gagné et Jean-Paul Gagné et qu'aucun autre enfant n'est né du mariage de leur père et de leur mère qui lui ait survécu et qu'il l'ait précédé sans laisser des enfants;
- 4.- Que la dite dame Marie-Jeanne Durocher a renoncé purement et simplement à la succession de son époux, aux termes d'un acte de renonciation passé devant Me Marc-André Joyal, notaire, le 28 mars 1979 et dont une copie est enregistrée au bureau de la division de Drummond, sous le numéro 245 173;
- 5.- Que parmi les biens transmis dans sa succession se trouve l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

1.- Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de St-Léonard d'Aston, connu et désigné comme étant une partie du lot CENT VINGT-ET-UN (P. 121) du cadastre de la paroisse de

Division d'enregistrement - NICOLET # 2

Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 79-7--23 - 12:30
année mois jour heure minute

sous le numéro

83784
Chaise Pierre



1009927746

ST-LEONARD D'ASTON, division d'enregistrement de Nicolet.

Lequel terrain, mesurant deux arpents de largeur sur la profondeur qu'il y a entre le chemin et la rivière Nicolet et est borné au nord-est par la rivière Nicolet, au sud-ouest par le chemin public, du côté nord-ouest par le terrain d'Elphège Fleurant ou représentants et de l'autre côté au sud-est par le terrain d'Henri Brunelle ou représentants;

Avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances;
Sauf la partie vendu à Denis Gagné;

2.- Une île, située dans la rivière Nicolet, connue et désignée comme étant le lot CENT VINGT (120) du cadastre de la paroisse de ST-LEONARD D'ASTON, division d'enregistrement de Drummond;

La présente déclaration est faite conformément à l'article 2098 du Code Civil de la province de Québec;

DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

La valeur de la contrepartie est de QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (\$450,00);

Le montant du droit de mutation est de UN DOLLAR et TRENTE-CINQ CENTS (\$1,35) -----

et le cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe d) de l'article 20 de la Loi;

DONT ACTE à Drummondville, sous le numéro douze mille neuf cent vingt-neuf (12 929);

LECTURE FAITE, les comparants signent en présence du notaire soussigné;

(SIGNE) Denis Gagné

" Jean-Paul Gagné

" MARC ANDRE JOYAL, notaire

COPIE CONFORME de la minute des présentes
demeurée en mon Etude.

